

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le 14 avril 2021
Affichée le 15 avril 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
François-Julien DEFÉRT



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 18H30.

Étaient présents :

Mmes, DUCHENE Annie, LEDOUBLE Catherine, OUADAH Karima,
MM BAROIN François, ABEL Jean-Pierre, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRANLE Christian, CHAMPAGNE Bernard, CHOMAT Christophe, DELAITRE Guy, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, GARNERIN David, GIRARDIN Olivier, LANDREAT Pascal, MAGLOIRE Arnaud, MANDELLI François, MENNETRIER Nicolas, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, SEBEYRAN Marc, VIART Jean-Michel.

Excusés : Mmes BAGATTIN Mélanie, JOLLIOT Marie-France,
MM. CHEVALIER Bertrand, HIRTZIG Jack, GANTELET Bruno, GUNDALL Philippe,
GONCALVES José, LEPRINCE Didier

DELIBERATION N°03	Cession d'un terrain sur la zone artisanale de Sainte-Maure				
RAPPORTEUR	Catherine LEDOUBLE				
Nombre de membres : 34		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
26	26	26			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

CESSION D'UN TERRAIN ZONE ARTISANALE DE SAINTE-MAURE

Annexes : plan (annexe 1), avis France Domaine (annexe 2) et projet d'acte (annexe 3)

Exposé

En application de la loi NOTRe d'août 2015, les zones d'activités économiques (ZAE) relèvent dorénavant de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale.

Dans ce cadre, la ZAE « les monts de Culoison » sise sur la commune de SAINTE-MAURE a été transférée à Troyes Champagne Métropole.

La communauté d'agglomération a décidé de procéder à la mise en vente d'une parcelle de cette ZAE, cadastrée AH n° 236, rue des Tropès, d'une superficie de 1 355 m².

Le Règlement de la Cession, établi à l'occasion de cette mise en concurrence d'acquéreurs potentiels, prévoyait certaines conditions relativement à cette cession :

- la cession ne pourrait s'opérer qu'au profit d'un acquéreur présentant un projet artisanal :
 - l'acquéreur potentiel devait présenter un planning prévisionnel de réalisation de son projet artisanal et de son aménagement,
 - le prix plancher minimal d'acquisition a été fixé à 18 €/m².
 - la cession fera préalablement l'objet de promesse de vente avec conditions suspensives (obtention d'un permis de construire définitif et du financement pour l'opération de construction envisagé dans les 10 mois suivant la date de signature de la promesse).
- l'acte de vente définitif contiendra une clause résolutoire dans l'hypothèse où le cessionnaire n'aurait pas construit et achevé son projet dans le délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié de vente.

Deux propositions ont été reçues. Une de ces dernières a été rejetée pour absence de projet artisanal.

L'autre proposition a été formulée par Messieurs Gaëtan et Angelo PAGANESSI, artisans maçons, déjà installés dans la zone, mais sur une emprise ne leur permettant pas de s'étendre. Leur souhait est de développer leur entreprise familiale et de construire de nouveaux locaux sur la parcelle à céder.

Le prix de cession proposé par cet acquéreur potentiel est de 23 €/m², soit pour la parcelle de 1355 m², un prix total de 31 165 € (non soumis à TVA).

Décision

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle de la ZAE « les monts de Culoison » ZAE, cadastrée AH n° 236, rue des Tropès, d'une superficie de 1 355 m² à Messieurs PAGANESSI ou toute personne physique ou morale substituée agissant en son nom et pour leur compte, moyennant un prix de 23 €/m², soit un prix total d'acquisition de 31 165 € (non soumis à TVA) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la promesse synallagmatique de vente avec Messieurs PAGANESSI ou toute personne physique ou morale substituée agissant en son nom et pour leur compte, ainsi que tout document relatif à la réalisation de ce dossier ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer l'acte notarié de réitération de la vente lorsque les conditions suspensives prévues au sein de la promesse synallagmatique de vente seront levées, avec Messieurs PAGANESSI ou toute personne physique ou morale substituée agissant en son nom et pour leur compte, ainsi que tout document relatif à la réalisation de ce dossier.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote